

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME****ARR2024\_0109****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE POUR L'ÉTABLISSEMENT LE THÉÂTRE DE L'ODÉON DE PARIS LE VENDREDI 9 ET SAMEDI 10 FÉVRIER 2024 DE 13H00 À 00H00 DANS LE CIMETIÈRE DE NOISIEL (77186) ET SES ALENTOURS. (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2024\_032 DU 05 FÉVRIER 2024)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

**VU** la décision n°2023\_0187 du 26 décembre 2023 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2024,

**VU** l'arrêté 2024\_032 en date du 05 février 2024,

**VU** la demande, reçue en mairie le 22/01/24, formulée par l'établissement le théâtre de l'Odéon de Paris (Siret 7842 7618 000 14), représentée par madame Chartier Mya, assistante de production, domiciliée 2 rue Corneille 75006 Paris, aux fins d'être autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'un film, le vendredi 9 et samedi 10 février 2024 de 13h00 à 00h00 dans le cimetière de Noisiel (77186) et ses alentours,

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0109 portant « Autorisation de tournage pour l'Odéon de Paris le vendredi 9 et samedi 10 février 2024 de 13h00 à 00h00 dans et ses alentours. (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2024\_032 du 05 février 2024)

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté 2024\_032 en date du 05 février 2024 doit être abrogé et remplacé pour cause d'erreur matérielle relative au tarif de la redevance forfaitaire pour neutralisation de places de stationnement,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté ARR2024\_032 en date du 05 février 2024 portant sur l'autorisation de tournage pour l'établissement Le théâtre de l'Odéon de Paris le vendredi 9 et samedi 10 février 2024 de 13h00 à 00h00 dans le cimetière de Noisiel (77186) et ses alentours, comme suit.

**ARTICLE 2** : L'établissement Le théâtre de l'Odéon de Paris (Siret 7842 7618 000 14), représenté par madame Chartier Mya, assistante de production, domiciliée 2 rue Corneille 75006 Paris, est autorisé à occuper le domaine public pour le tournage d'un film, le vendredi 9 et samedi 10 février 2024 de 13h00 à 00h00 dans le cimetière de Noisiel (77186),

**ARTICLE 3** : La présente autorisation donne lieu à la perception de redevances forfaitaires pour occupation du domaine public, au profit de la Commune :

- tournage de film : Le montant de ces redevances s'élèvent à **1160,34 € ( 580,17 €/jour : 580,17 x 2)**.

- neutralisation de 13 places de stationnement : Le montant s'élève à **110,76 € (4,26 €/jour : 4,26 x 13 x 2)**

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La direction des Finances et Marchés Publics
- La Police Municipale,
- Service Communication,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0109 portant « Autorisation de tournage pour l'Odéon de Paris le vendredi 9 et samedi 10 février 2024 de 13h00 à 00h00 dans et ses alentours. (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2024\_032 du 05 février 2024)

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
Reçu en préfecture le 22/04/2024  
Publié le 22/04/2024  
ID : 077-217703370-20240420-ARR2024\_0109-AR



Fait à Noisiel,